

Compte-rendu du Conseil Municipal
Du 12/04/2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 16 votants : 18

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Wilfried JAILLET, Xavier MARTINON, Laurent CHALAVON, Lionel BILLARD, Sébastien ECHEVIN, Stéphane GORCE, Christelle MONTHULÉ, Bernard PORCHER, Catherine NOIN, Georges SORREL, Murielle VALLON, Marie-pierre VALENTIN, Julie ALGOUD, Jeannine GIRES, Valeria CROUZET

Excusés : Jill MARTIN, Gilles SARROTTE, Isabelle SAVIOT,

Absents :

Secrétaire : Georges SORREL

SEANCE OUVERTE A 20H35

Approbation des comptes rendus du 1^{er} mars et du 22 mars 2021 à l'unanimité.

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Maire explique que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, la loi prévoit également le transfert de la part départementale de la taxe foncière 2020 sur les propriétés bâties aux communes. Le taux de TFB départemental était en 2020 de 15.51 %.

Pour rappel le taux communal 2020 était de 13.50 %

Si la commune ne faisait aucune augmentation le nouveau taux passerait donc de $13.50+15.51 = 29.01$ %

Le maire rappelle que ce transfert du département aux communes n'entraîne aucune augmentation pour le contribuable qui voit seulement une colonne disparaître la colonne du département au profit de la commune.

La commission de finances a décidé de proposer une augmentation de la taxe communale d'un point ce qui la porterait à 14.50 % soit au global à 30.01 %.

La commission de finances a également souhaité ne pas faire évoluer le taux de taxe sur le foncier non bâti.

Le maire propose d'adopter les taux suivants :

TFB 2021	30.01 %
TFNB 2021	33.98 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le vote des taux d'imposition comme présentés ci-dessus.

2. EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

Le Maire expose que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conservation de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Avant la réforme de la taxe d'habitation, les communes pouvaient supprimer l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les constructions neuves alors que la part départementale restait exonérée à 100% pendant 2 ans.

Suite à la suppression de la TH et au transfert de la part de TFB du département aux communes, il convenait de prendre en compte l'exonération de la part départementale pour éviter une augmentation de TFB pour les usagers.

Pour ne pas pénaliser les communes qui ont supprimé l'exonération de 2 ans, la loi de finances pour 2020 leur permet de limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

En l'absence de délibération la commune ne percevra aucun produit de fiscalité sur les nouvelles constructions et additions de construction pendant 3 années successives.

Le maire propose donc de limiter l'exonération à 40%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver l'exonération partielle de TH selon les modalités présentées ci-dessus.

3. DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire explique que lors du vote du budget, les lignes d'amortissements n'étaient pas à jour et qu'il convient de porter les sommes justes comme présenté ci-dessous.

FONCTIONNEMENT		dépenses	
6811	amortissements	+ 1 483.00 €	
023	virement à l'investissement	- 1483.00 €	
TOTAL		0.00 €	

INVESTISSEMENT		recettes	dépenses
28041582	amortissements	+ 795.00 €	
280421	amortissements	- 200.00 €	
28046	amortissements	+ 959.00 €	
021	virement du fonctionnement	-1 483.00 €	
020	dépenses imprévues		+71.00 €
TOTAL		71.00 €	71.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la décision modificative comme présentée ci-dessus.

4. TARIFS DE LOCATION DES ESPACES COMMUNAUX

Le Maire explique que la Commission Culture Association et Patrimoine a mené une réflexion sur la location des salles communales afin de répondre à des demandes spécifiques de la population voire à des associations Upiennes ou autres. Cette commission propose la nouvelle grille tarifaire ci-jointe. M. Martinon, adjoint à la vie associative, en présente les objectifs et les modifications qui en résultent. Après délibération, Le Maire demande au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle grille tarifaire des salles communales et de l'autoriser à l'appliquer dès le 1er mai 2021.

Le **tarif de location de salle** est un critère de choix important. Celui-ci varie fortement en fonction des spécificités de la salle.

Comprendre le tarif de location d'une salle

Les tarifs varient considérablement d'une salle à une autre. Ainsi, le tarif d'une salle est défini en fonction :

- du type de salle : celles ayant un caractère spécifique sont louées à des tarifs supérieurs à ceux des salles des fêtes classiques,
- de la capacité : les salles de petite capacité (moins de 100 personnes) sont moins chères que celles de grande capacité (plus de 300 personnes),
- de la localisation : les salles situées dans les grandes villes ou à proximité sont moins abordables que celles situées en campagne,
- de l'équipement et du matériel fourni,
- de la durée de location,
- des prestations proposées.

Il faut également savoir que certaines salles sont proposées sous forme de forfait, avec une solution clé en main comprenant :

- le repas,
- le service,
- la mise en place,
- la décoration, etc.

À savoir : pour certaines salles, les habitants ou associations peuvent bénéficier de tarifs préférentiels, voir même de la gratuité de la location au moins une fois par an.

Tarif de location de salle par type de salle

Fourchettes de tarifs pour la location d'une salle en fonction de son type :

Type de salle	Tarif
salle des fêtes	De 100 à 2 000 €
salle polyvalente	De 150 à de 2 000 €
château	De 1 000 à plus de 10 000 €
péniche	De 500 à plus de 3 000 €
hôtel	De 300 à plus de 6 000 €
restaurant	De 150 à plus de 3 000 €
gîte	De 250 à plus de 2 000 €

Connaître un tarif de location de salle

Le tarif de location d'une salle peut être indiqué sur la brochure papier, sur le bulletin communal, sur le site internet du loueur, ou être obtenu directement en contactant celui-ci par mail ou téléphone.

Néanmoins, pour certaines salles les tarifs sont fixés au cas par cas pour chaque demande. Pour connaître le tarif, il convient donc de faire une demande de devis auprès du loueur en lui précisant :

- la salle souhaitée ;
- le nombre de personnes prévues ;
- le type d'événement ;
- la date de location souhaitée ;
- la durée de location souhaitée.

Pour Upie

Point sur les chiffres des locations de la salle des Fêtes sur 6 ans.

Année	Location	Chauffage	nbre jour hiver 58,00 €	TOTAL
2015	2 040,00 €	464,00 €	8	2 504,00 €
2016	4 660,00 €	812,00 €	14	5 472,00 €
2017	2 800,00 €	754,00 €	13	3 554,00 €
2018	3 380,00 €	812,00 €	14	4 192,00 €
2019	2 560,00 €	754,00 €	13	3 314,00 €
2020	580,00 €	290,00 €	5	870,00 €

Sur 26 WE d'hiver nous louons environ 7 WE soit 27% d'utilisation par des locataires.

Point des prévisions d'utilisation pour 2021 par les associations.

Janvier : 4 /5 Février : 2/4 Mars : 4/4 Avril :1/4 Mai :2/5 Juin : 4/4

Juillet : 1/5 Aout : 1/5 Septembre :2/4 Octobre :3/5 Novembre : 2/5 Décembre : 1/4

Soit 27 week-ends de pris sur 52 week-ends = 52% de taux d'occupation.

Associations concernées par la période hivernale :

Octobre : Repas dansant Pompiers

Novembre : Loto Ecole – Belote Paroisse

Décembre : Gala de Danse

Janvier : Bouviers (2) – Promo sport

Février : Sainte barbe Pompiers – Soupe ADMR

Mars : Gamme Dorée Pompiers – Bouviers – Café-concert Jardin Musical – Saint Patrick ROU

Soit 13 manifestations

LOCATION SALLE DES FETES

	Association ayant Son siège à Upie	association extérieure	Tarif Actuel : Salle des fêtes (salle
2 manifestations par année civile (**):	gratuit	sans objet	
Location un jour semaine.....	70.00 €	350.00 €	
Location week-end.....	120.00 €	580.00 €	
Réveillon Saint Sylvestre.....	500.00 €	1 600.00 €	
	Particuliers Upiens (*)	Particuliers extérieurs	
Location un jour semaine	230.00 €	350.00 €	
Location week-end.....	350.00 €	580.00 €	
Réveillon Saint Sylvestre.....	1 100.00 €	1 600.00 €	

En période hivernale (15/10 AU 15/04), le chauffage est facturé à 58 € à tout occupant.

(*) Le tarif préférentiel réservé aux particuliers upiens est appliqué pour une seule réservation par année civile.

(**) Sauf cas particuliers décidés par le Conseil municipal

polyvalente).

LES TARIFS "WEEK-END" S'ENTENDENT POUR UNE DUREE DE LOCATION COMPRISE ENTRE LE VENDREDI 11 H 30 ET LE LUNDI MATIN A 8 H 30 avec états des lieux obligatoires.

Le nettoyage de la salle est à la charge du locataire.

Proposition de modifications.

Le conseil municipal souhaite réduire le poids des frais fixes de ses bâtiments. Nous devons être plus attractif pour les habitants d'Upie et aussi pour les « Extérieurs » afin d'augmenter les opportunités de locations de la salle des fêtes.

Pour juillet et août, les locations seront réservées pour les particuliers upiens et les extérieurs afin d'optimiser les rentrées.

Nous vous proposons le tarif suivant :

Salle des fêtes + bar + les tables et chaises + écran +sono

Désignation	Association Upienne	Particulier Upien	Extérieur
2 manifestations gratuites par année civile (**)	Gratuit	Sans objet	Sans objet
Location un jour de semaine ou soirée	70€	120€	150€
Location un Week-End	120€	280€	360€
Réveillon Noël -St Sylvestre.	500€	750€	990€

Le potentiel de location est de 27 we à 120€ soit **3240€** ou 27 we à 360€ soit **9720€**

Uniquement le bar + les tables et chaises

Désignation	Association Upienne	Particulier Upien	Extérieur
Location demi-journée ou soirée.	30€	40€	80€

Le prix demandé pour le chauffage de la salle des fêtes est déphasé par rapport au coût réel.

Dans une démarche de responsabilisation des utilisateurs nous souhaitons mettre en place un tarif en lien avec son utilisation réel. Pour cela nous étudierons la possibilité de mettre un compteur qui additionne le nombre de fois où l'on appuie sur le bouton de mise marche du chauffage pour une durée de 2 heures (voir avec Sébastien Echevin).

Pour rappel le coût de la salle des fêtes est de 21 200€ par an dont 8 700€ de gaz et 2 700€ de EDF.

Prix proposé pour chaque impulsion de 2h : 20€

Pour avoir la possibilité de louer la salle des fêtes le vendredi matin, proposition de modifier la remise des clefs à 14h00 au lieu de 11h30.

NOUVEAU :

- Vin d'honneur pour Noces d'Or et plus : gratuit pour les habitants.
- Pots après obsèques : 50 € pour les habitants de la commune d'Upie

Actuel : Maison des Associations.

LOCATION LOCAUX COMMUNAUX AUTRES QUE LA SALLE DES FETES

Associations ayant leur siège à Upié : 2 locations à titre gratuit par an – au-delà 25.00 € par jour d'occupation.

Particuliers Upiens : 55.00 € par jour

En période hivernale (15/10 AU 15/04), le chauffage est facturé à 20 € à tout occupant.

Proposition de modifications.

Maison des Associations et Stade de Foot :

Les lieux de la commune (salle 1, Ex-cantine ou autres) est de 30 € par demi-journée et 60€ par journée selon les disponibilités.

Pour information coût annuel/heure occupation : 9- 10 €/h

Chauffage par jour : du 15/10 au 15/04 = 26€ OU pour ½ journée =13€

Une caution est demandée :

Nettoyage pour salle des fêtes : 200€

Dégâts pour salle des fêtes : 750€

Nettoyage pour la maison des associations : 100€

Dégâts pour la maison des associations : 300€

Le Maire propose de tester ces tarifs jusqu'en juin 2022.

Laurent CHALAVON demande pourquoi une baisse de tarifs aussi importante.

Sébastien ECHEVIN répond que le but est de louer plus.

Il précise également la possibilité de mettre un compteur ou un système de jetons pour le chauffage afin d'être plus justes pour un paiement en fonction de l'utilisation et pour responsabiliser les utilisateurs.

Les questionnements étant nombreux, il est décidé d'ajourner cette délibération afin de pouvoir y retravailler.

5. EXTENSION DE LA CARRIERE CHEVAL

Le Maire rappelle que l'autorisation préfectorale d'exploitation de la carrière située sur la parcelle ZS 99 de la commune arrive à son terme à la fin de l'année 2023.

Un dossier au "cas par cas" a été déposé au sein des services de la DREAL Rhône Alpes pour une demande de renouvellement sur la parcelle ZS 99 et d'extension sur la parcelle ZS 49.

L'inspecteur des installations classées souhaiterait que la municipalité se prononce sur ce projet et en approuve le principe. Un acte notarié a été signé entre le propriétaire actuel et la société Cheval Granulats pour que celle-ci puisse acquérir le terrain dès la validation de l'autorisation préfectorale.

Il est à noter, qu'au terme de l'exploitation, l'ensemble des parcelles sera remblayé afin de recréer un espace dédié à l'agriculture.

Par ailleurs, la société Cheval Granulats s'engage à suivre les directives de la DREAL sur le dossier final à déposer et les études à produire afin d'être en adéquation avec les obligations réglementaires.

Le Maire propose au Conseil municipal de donner l'accord de la municipalité sous réserve de plusieurs obligations pour la société Cheval Granulats ou un repreneur.

La première est la remise en état immédiate et en fin d'exploitation de la voie communale rejoignant la RD 538, remise en état comprenant un élargissement de la voie et une reprise de son revêtement en enrobé sur la centaine de mètres concernée.

La deuxième est la mise en place rapide d'une réunion tripartite (commune d'Upie, Direction Départementale des Routes et la société Cheval) afin de reconsidérer la sécurité du carrefour avec la RD 538 pour les véhicules venant d'Upie. En effet, la voie communale étant au-dessous du niveau de la RD et la circulation sur cette dernière présentant des risques importants (véhicules roulant à des vitesses élevées en raison de la trajectoire rectiligne de celle-ci, sortie de virage en venant de Chabeuil), il n'est pas aisé pour des camions de forts tonnages de manœuvrer aisément. Le risque potentiel d'accident est rendu plus élevé du fait de l'activité de la carrière.

La troisième est que les végétaux plantés sur la carrière devront être nectarifères et ou pollinifères.

Sous ces réserves expresses, le Maire demande au Conseil municipal de voter un accord pour approuver le projet de la société Cheval Granulats et pour porter à la connaissance de celle-ci, les obligations demandées.

Sébastien ECHEVIN demande à ce que les exigences de la comune soient liées à la carrière et s'imposent donc aux exploitant ultérieurs potentiels.

Marie-Pierre VALENTIN demande pour combien d'années est ce renouvellement.

Sébastien ECHEVIN précise que c'est pour 10 ans.

Valeria CROUZET pourquoi l'enquête écologique ne nous apporterait rien

Le Maire répond que ce tènement n'est pas situé sur un corridor écologique et donc une enquête de ce type ne dira rien de plus sur cette parcelle là.

Laurent CHALAVON souhaite qu'un 3^{ème} point soit ajouté afin que les plantes qui seront plantées soient nectarifères ou mellifères.

Le Maire souhaite également que la DRD nous donne son avis pour le plantage des haies qui protègent des poussières mais qui peuvent gêner la visibilité.

Valeria CROUZET précise que ce genre de carrière apporte de nombreuses nuisances comme le bruit, la poussière, les routes abimées...

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, et 4 abstentions (M. MARTINON, Mme CROUZET, M. JAILLET, M. SAROTTES), DECIDE :

- De donner son accord sous réserve du respect des obligations citées ci-dessus.

6. CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté la réalisation d'un Plan communal de sauvegarde (PCS). Xavier Martinon, adjoint à la sécurité, assure le suivi de ce dossier avec la coopération déterminante de Mme Solène Roucours étudiante en master 2 et actuellement en stage au sein de notre mairie.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Il décide également d'approuver le règlement intérieur régissant cette réserve communale.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation de celle-ci.

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE

CIVILE D'UPIE

I. PREAMBULE

A l'initiative de M. le Maire, la commune d'Upie met en place une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC),

Vu la Loi du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile et notamment la Circulaire du 12 août 2005 relative aux RCSC,

Vu les articles L 2212-2 alinéa 5°, L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 créant la réserve communale de sécurité civile.

*** DEFINITION**

La Réserve Communale de Sécurité Civile est un groupe de bénévoles dont la mission est d'apporter son concours au Maire en matière :

- de soutien et d'assistance aux populations en cas d'événement majeur,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

sans se substituer aux services de secours.

*** STATUTS**

Les membres de la RCSC sont des bénévoles qui ont le statut de requis (collaborateur occasionnel du service public) et sont placés sous l'autorité du Maire.

Ils constituent des auxiliaires des services de secours et des services publics et ne peuvent se substituer à eux en se chargeant des opérations de secours des biens et des personnes.

Sur réquisition du Maire, ils peuvent effectuer des opérations de sauvegarde des biens et des populations.

Les volontaires de la RCSC ne sont pas assermentés ni commissionnés par le Maire. Ils ne peuvent pas procéder à des enquêtes ou arrestations ni dresser procès-verbal.

Ils sont couverts, pour eux-mêmes et vis à vis des tiers, par l'assurance de la mairie.

Néanmoins, ils restent personnellement civilement responsables s'ils ont commis une infraction.

Le réserviste bénéficie de la couverture sociale (assurance, maladie, invalidité, décès) du régime dont il relève en dehors de son service dans la réserve (même pendant son activité dans le réserve).

Une convention peut être établie entre la commune et l'employeur du réserviste bénévole.

• OBJECTIFS

Apporter leur concours au maire et à l'équipe municipale en matière :

- d'information de la population
- d'alerte de la population

- d'accueil et d'hébergement de la population dans les centres d'accueils prévus par le PCS
 - de ravitaillement
 - de soutien logistique
 - de soutien psychologique
- en cas d'événement majeur nécessitant des capacités humaines supplémentaires à celles présentes en mairie.

*** COMPETENCES GEOGRAPHIQUES**

La RCSC étant créée en application des pouvoirs de police du Maire, sa compétence s'étend exclusivement sur le territoire de la commune.

*** CREATION - DISSOLUTION**

La RCSC est instituée par arrêté du Maire, après délibération du conseil municipal. La dissolution est prononcée selon la même procédure. Le règlement intérieur précise l'organisation et le fonctionnement de la RCSC.

Tous ces actes de création ou d'organisation sont soumis au contrôle de légalité.

Le règlement intérieur est envoyé pour validation à la préfecture et au service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

*** COMPOSITION-ORGANISATION**

Les modalités d'organisation et de la mise en œuvre de la réserve doivent être compatibles avec le règlement opérationnel prévu à l'article L 1424-4 du Code général des Collectivités Locales (ce règlement est arrêté par le Préfet).

Le réserviste doit toujours agir dans le cadre d'une réquisition du Maire, ce dernier agissant, très souvent, en collaboration avec le Commandant des Opérations de Secours (COS), c'est à dire un officier des sapeurs pompiers.

Les réservistes sont encadrés par un « référent-élu de la RCSC » qui a pour mission d'affecter les missions aux bénévoles. Le référent est identifié dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Les réservistes ne font pas partie de la cellule « Décision » du PCS (voir annexe n°1 : organigramme de crise du PCS). Ils peuvent être affectés à toutes les autres cellules du PCS.

Dans le cadre des missions affectées par le référent-élu de la RCSC, les réservistes n'utiliseront pas leur véhicule.

II. FONCTIONNEMENT

*** DIRECTION**

Le Maire ou l'Adjoint Délégué à la Sécurité dirige la RCSC.

*** ASSURANCES**

La mairie d'Upie doit souscrire une assurance couvrant les dommages subis par les requis civils et les collaborateurs occasionnels du service public.

Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que peut encourir la ville en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui.

*** ENGAGEMENT**

Le recrutement des volontaires de la RCSC se fait sur présentation d'une demande d'engagement volontaire adressée au Maire.

L'engagement, souscrit pour une durée de 5 ans (renouvelable tacitement par année), nécessite une implication personnelle.

La durée des activités à accomplir au titre de la réserve de sécurité civile ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile.

Avant la décision d'engagement, le Maire apprécie les capacités et compétences correspondant aux missions dévolues. Il prend compte de la connaissance qu'a le candidat de la commune.
Le Maire demeure seul juge des compétences requises.

L'acceptation de cette candidature donne lieu à un engagement écrit signé par le Maire et le réserviste.

Les réservistes doivent de répondre aux ordres d'appel individuels et de rejoindre la mairie (poste de commandement).

Le volontaire réserviste s'astreint à une obligation de réserve notamment avec les médias.

En cas de crise, seul le Commandant des Opérations de Secours, le Maire ou la personne désignée par ce dernier, est habilité à communiquer avec les médias.

Les réservistes acceptent :

- de donner l'ensemble des numéros de téléphone auxquels ils peuvent être joints
- d'être appelé en cas de nécessité

*** INDEMNITES**

Les membres de la RCSC sont bénévoles.

Les fonctionnaires, en cas de réquisition, continuent d'être rémunérés par leur corps d'origine (Etat, collectivité territoriale, fonction hospitalière).

Les non fonctionnaires (qui ne seraient pas rémunérés par leur employeur civil) peuvent percevoir une indemnisation compensatrice de la part de la commune, lors de leur intervention dans le cadre du PCS.

*** CESSATION DE FONCTION D'UN MEMBRE**

Elle peut résulter :

- de la démission expresse du réserviste,
- de l'exclusion, par le Maire, l'intéressé ayant été entendu.

Le membre se doit alors de restituer tout matériel appartenant à la réserve, sans délai, après la notification de sa cessation d'activité.

*** FORMATION**

Des formations assurées par la mairie peuvent être proposées aux réservistes.

- **LA TENUE**

Le port d'un gilet spécifique à la réserve communale est obligatoire. Il est fourni au réserviste dès son arrivée en mairie.

- *** MOYENS**

La réserve dispose du matériel du Plan Communal de Sauvegarde. Les réservistes doivent pouvoir joindre la cellule de crise et/ou être joints, soit par portable, soit par talkie-walkie.

Le référent-élu de la RCSC doit toujours connaître la position des membres de la réserve.

III. FONCTIONNEMENT EN CAS DE SINISTRE OU D'ALERTE

L'action de la RCSC est complémentaire de celle des services de secours.

Les membres de la RCSC peuvent avoir pour mission :

- d'informer et d'alerter la population menacée (ex : aider à la diffusion d'informations auprès des personnes vulnérables en faisant du porte-à-porte)
- porter assistance à la population menacée (ex : accompagner les victimes à un point de rassemblement, gérer l'accueil, leur proposer un ravitaillement...)
- renseigner les secours, la gendarmerie, des situations menaçant les personnes et les biens,
- de renseigner les sapeurs-pompiers sur les conditions particulières d'intervention,
- de guider les secours vers les objectifs désignés
- de logistique (ex : aider à la mise en sécurité des axes de circulations, aider la distribution d'eau potable, aider aux nettoyages des voiries ou bâtiments communaux...)
- de soutien psychologique aux victimes

IV. FONCTIONNEMENT APRES LE SINISTRE

En fonction de l'ampleur de l'événement et des compétences des membres de la RCSC, certains bénévoles peuvent participer au rétablissement des activités et au retour à la normale (aide au nettoyage, procédures administratives, suivi des indemnisations etc...)

7. CREATION DE COMPTES DE DEPOT POUR LES REGIES DE RECETTES COMMUNALES

Le Maire explique que les régies communales déposaient leurs recettes en liquide directement à la trésorerie de valence. La DGFIP ne souhaitant plus mobiliser du personnel pour ces tâches chronophages, elle a passé un marché dépôt-retrait d'espèces avec la Banque Postale qui se mettra en place à compter de fin avril 2021.

Les dépôts d'espèces devront donc se faire exclusivement auprès des guichets de la Banque Postale et pour cela il est nécessaire pour les collectivités ayant des régies d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au trésor.

Pour rappel la commune a 3 régies (recettes location de salles et location de matériel, régie animation, et médiathèque) pour lesquelles un compte de dépôt de fonds sera nécessaire.

Pour cela il convient de modifier les arrêtés de création de ces 3 régies et d'autoriser la création d'un compte de dépôt de fonds par régie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la création de 3 comptes de dépôts de fonds correspondants aux 3 régies de recettes existantes.

8. CHARTE DE VEGETALISATION

Le Maire informe le Conseil municipal que la commission Energie Environnement a mené une réflexion sur les espaces publics sans entretien spécifiques de la part des services techniques.

A l'instar de la ville d'Aouste sur Sye, les membres de cette commission ont souhaité mettre en place une démarche participative visant à végétaliser le domaine public.

Pour cela, ils proposent la démarche suivante :

- Une charte de végétalisation autorisant l'occupation temporaire du domaine public par les habitants.
- Une demande de permis de végétaliser un espace particulier après accord de la commune. Cette demande qui fait part du lieu précis d'intervention et du projet est accompagnée d'un plan du village.
- Un permis de végétaliser transmis avec l'accord de la commune pour la réalisation du projet.

Lecture est faite des différents documents distribués.

Bernard PORCHER demande comment cela fonctionne à Aouste

Valeria CROUZET répond que cela fonctionne plutôt bien à Aouste mais également dans d'autres communes comme CREST.

Bernard PORCHER souhaite savoir comment ils ont procédé pour la communication.

Valéria CROUZET précise qu'ils ont utilisé le site internet de la commune ainsi que le journal comunal.

Le Maire demande ce qu'il se passe si quelqu'un végétalise sans autorisation

Valéria CROUZET explique que le Maire intervient.

Après discussion, le Maire propose au conseil municipal d'approuver la charte de végétalisation du domaine public et les deux documents joints à savoir la demande de permis de végétaliser et le permis de végétaliser. Il demande également l'autorisation de signer les documents nécessaires à la mise en place de cette démarche.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la mise en place de la charte de végétalisation présentée ci-dessus.

Encourager une démarche participative visant à végétaliser le domaine public.

Charte de végétalisation

Valant Autorisation d'Occupation Temporaire

La Mairie d'Upie

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération N° du conseil Municipal d'Upie en date du.....

La commune d'Upie souhaite encourager le développement de **la végétalisation du domaine public** en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des représentants de quartier, etc., afin de favoriser la nature et la biodiversité de l'espace public, à participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie pour changer le regard des-citoyens(nes), créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins, créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux. Une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, intitulée « permis de végétaliser » sera accordée par la commune à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation.

ARTICLE 1 / OBJET

Le présent permis de végétaliser a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public Upien (ci-dessus) l'emplacement défini à l'article 3, afin de lui permettre de réaliser et d'entretenir un ou des éléments de végétalisation sur l'espace tels que décrits dans les descriptifs et le plan qu'il a soumis. Le possesseur doit occuper personnellement le lieu mis à sa disposition. Ce permis est nominatif, attribué à une personne physique ou morale.

ARTICLE 2 / DOMANIALITE PUBLIQUE

Ce permis est conclu sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, le/la détenteur(ice) du permis ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux. Cette autorisation précaire et temporaire ne pourra donner lieu à une quelconque activité lucrative.

ARTICLE 3 / MISE A DISPOSITION

Le /la requérant(e) est autorisé(e) à installer et entretenir, à ses frais, sur le lieu désigné, les éléments de végétalisation selon les descriptifs et le plan qu'il a fournis.

Le Permis est accordé après instruction du service des Espaces Verts et autres services publics éventuels.

L'examen du dossier n'excédera pas 2 semaines (deux) à compter de la date de dépôt de la demande, sauf cas particuliers notifiés au requérant. Il ne pourra affecter le lieu à une destination autre que celle d'installer les éléments de végétalisation décrits ci-dessus. Ces travaux sont à la charge du demandeur.se et réalisés sous sa responsabilité. Ils doivent être maintenus en bon état. Il/elle devra apposer sur le lieu une affichette comportant son N° d'autorisation municipale.

Le (la) signataire de la présente charte pourra, s'il le souhaite, disposer d'une expertise technique et d'un accompagnement méthodologique pour l'aider et mettre en œuvre son projet. Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement et des éco-aménagements adaptés à la commune pourront lui être proposés. Il /elle s'engage à choisir des végétaux parmi la liste des végétaux conseillés et proscrire (plantes urticantes, invasives, etc.).

En cas d'évolution des conditions locales (travaux de voirie, élagage ou abattage d'un arbre, mise en place d'un nouveau mobilier ...) le/la détenteur(trice) sera informé(e) par courrier de la nécessité de déposer temporairement ou définitivement les éléments de végétalisation.

ARTICLE 4 / DUREE

Le permis entre en vigueur à compter de sa notification par la Mairie. Il est accordé pour une durée de un an, renouvelable tacitement dans la limite maximum de six ans. Si un(e) détenteur(trice) ne souhaite plus renouveler son autorisation, il/elle devra en informer la Municipalité un mois avant la date d'échéance et remettre en état les lieux en accord avec le service technique

ARTICLE 5 / REDEVANCE

L'activité de végétalisation autorise la gratuité de l'occupation du domaine public puisqu'elle est non rémunératrice et d'intérêt général local.

ARTICLE 6 / ABROGATION

Si le requérant est une personne morale, le permis sera abrogé de plein droit en cas de dissolution ou liquidation judiciaire de son entreprise. De même pour tout possesseur en cas de non entretien ou de manquement à la charte de végétalisation de l'espace public. Dans ce cas la commune sommera par écrit de se mettre en conformité sous huit jours à compter de la réception du courrier. Passé ce délai, « le permis sera résilié » de plein droit et ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7 / RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le/la signataire(trice) de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinages « écologiques ». L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).

ARTICLE 8 / RESPONSABILITE – ASSURANCE

Le/la jardinier(e) demeure entièrement et seul(e) responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation. Le/la jardinier(e) vérifiera dans son contrat d'assurance qu'il/elle possède bien une responsabilité civile et dommages aux biens sauf pour le fleurissement des pieds d'arbres

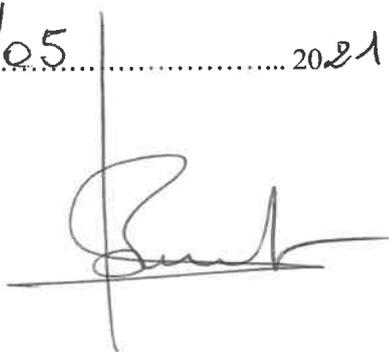
ARTICLE 9 / JURIDICTION

Les litiges liés de l'exécution de ce permis relève de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

J'ai lu et accepte la charte de végétalisation en signant ci-dessous.

Upie le 3/05 2021

Le Maire



Le/la Jardinier(e)
Lu et approuvé

COMMUNE D'UPIE

26120



Téléphone : 04 75 84 43 30
Télécopie : 04 75 84 39 57

Demande de Permis de végétaliser

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Lieu (qui peut être différent de l'adresse - rue N° - faire une croix sur le plan)

- Pieds d'arbres à végétaliser
- Jardinières mobiles
- Platebande en limite de propriété
- Talus, terre-plein
- Potelets à végétaliser
- Mur
- Espace public
- Autres dispositions

Description du type de végétalisation

.....
.....
.....

A déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ou à l'accueil avec la charte signée.



9. VŒUX DE REOUVERTURE DES ETABLISSEMENTS CULTURELS RECEVANT DU PUBLIC

Depuis de longs mois, de nombreuses professions sont plongées dans le désarroi et l'impatience en raison d'une crise sanitaire interminable. Les conséquences sont déjà, à bien des égards, dramatiques et risquent de s'aggraver avec le temps.

Un secteur en particulier est concerné, celui de la culture.

Dans un contexte de fermetures administratives imposées par l'Etat depuis le début de l'automne sans perspectives datées de reprise d'activité, les élus de Upie souhaitent rappeler leur soutien à l'ensemble des acteurs et des lieux de la vie artistique et culturelle.

A l'échelle de notre communauté d'agglomération, ce soutien s'est d'ores et déjà exprimé par le maintien des subventions de Valence Romans Agglo à tous les équipements en 2020 et 2021, alors même que cette crise sanitaire continue de peser sur les finances des collectivités.

Ce soutien s'est par ailleurs exprimé par la multiplication de signatures d'élus à des pétitions appelant la réouverture des lieux de culture. De manière très concrète, il trouvera son prolongement dans les prochains mois avec le lancement des appels à projet « Culture et Territoire » par l'Agglo, pour ne citer qu'eux.

Aujourd'hui, il s'agit d'adresser un message d'espoir, et d'amorcer un premier pas sur le chemin d'une vie normale.

S'inscrivant dans la liste des activités essentielles, la Culture contribue plus que jamais au maintien des liens sociaux, à la construction collective et à la lutte contre l'isolement.

Parce que nous avons déjà appris à vivre avec le virus, nous devons continuer de nous adapter sans crainte, en faisant confiance aux acteurs de premier plan et en appelant à l'esprit de responsabilité de chacun.

Le Conseil d'Etat a d'ailleurs souligné « que la fermeture de ces lieux ne pouvait s'inscrire dans la durée sans porter une atteinte injustifiée à plusieurs libertés fondamentales dont la liberté d'expression et de création ».

Alors que le réseau de lecture publique est ouvert dans le strict respect des protocoles sanitaires en vigueur, nous devons sans plus tarder défendre la réouverture rapide des établissements culturels recevant du public avec des protocoles adaptés et sortir de ce paradoxe très Français qui consiste à interdire formellement d'un côté et à déréglementer de l'autre.

Julie ALGOUD demande s'il ne serait pas possible d'élargir ce vœux à d'autres établissements recevant du public et pas seulement à ceux dits culturels.

Le Maire explique qu'il s'est appuyé sur un vœux présenté à valence romans agglo.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de demander que soit organisée rapidement la concertation au niveau national et local pour une réouverture progressive, maîtrisée et programmée des cinémas, des salles de spectacles, des musées ... et tous autres lieux et établissements culturels recevant du public,
- De demander le prolongement des droits des intermittents pour toute l'année 2021.

10. QUESTIONS DIVERSES :

- a. Subvention de désimperméabilisation
- b. DGF – 5000 €
- c. Litige préemption SAFER
- d. Pacte de gouvernance de l'agglo
- e. Maintien ou non des élections en juin
- f. Stationnement le long du chemin de bellevue
- g. Nouveau groupe de travail ouvert aux upiens (végétalisation, mare, zéro déchets...)
- h. Point sur le marché du dimanche sur le parking du tabac
- i. Préemption sur la vente des bois pour éviter les abattages massifs

La Secrétaire,
Georges SORREL



Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI

SEANCE LEVEE A 23H10

